

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 décembre 2007

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 70

présenté par  
M. Liebgott, M. Vidalies, Mme Pinville, M. Dolez, M. Mallot,  
Mme Girardin, M. Montebourg,  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 32 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *quinquies A* Le début du dernier alinéa de l'article L. 1231-1 est ainsi rédigé : "Les dispositions des chapitres II, IV et V du présent titre ne sont pas... (*le reste sans changement*)". »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le deuxième alinéa de l'article L. 1231-1 fixe l'exclusion de l'ensemble des dispositions du titre III, y compris celles relatives aux aspects collectifs de licenciements pour motifs économiques. Ce champ d'exclusion est ainsi plus vaste que celui de l'article L. 122-4 du code actuel dont il est issu.

Cet amendement a pour objet de rétablir le droit constant.